



**Destinataire** Conseil d'Etat / Ville de Sion  
**Auteur** CoPil base aérienne de Sion  
**Date** 25 novembre 2011

---

## **Rapport final du Comité de pilotage**

*Etude sur « l'aéroport de Sion face à son avenir »*

---

- 1. Introduction**
  
- 2. DCE du 9 décembre 2009**
  
- 3. Séances du CoPil**
  
- 4. Eléments essentiels du mandat d'étude des 3 variantes**
  
- 5. Recommandations et propositions du CoPil**

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,  
Madame la Conseillère d'Etat,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,  
Monsieur le Président de la Ville de Sion,

Lors de sa séance du 9 novembre 2011, le CoPil a validé le rapport final de l'étude et formulé des recommandations et des propositions à l'attention des autorités politiques qui ont participé à ce projet et qui l'ont financé, à savoir le Conseil d'Etat et la Ville de Sion. Le CoPil estime qu'il est nécessaire qu'il y ait pour la gestion, la communication et le suivi de ce dossier, une bonne collaboration entre le Conseil d'Etat et la Ville de Sion.

Vous trouverez, en attaché, les études complètes de nos experts, en particulier en annexe 1 de la « *synthèse* du rapport principal d'étude ».

## 1. Introduction

Le présent rapport, adressé au Conseil d'Etat et à la Ville de Sion, a pour but de porter à votre connaissance les résultats de l'étude menée par le groupe EPFL, ainsi que pour ce qui est des aspects de l'aviation civile par Monsieur Josef In-Albon (expert traitant du potentiel de développement de l'aviation civile ; décision du Chef du DTEE du 4 juillet 2011). Notre comité de pilotage a été chargé de diriger et de suivre les travaux, sur la base du mandat qui a été donné par le canton du Valais, en collaboration avec la Ville de Sion. Notre CoPil, qui a pu travailler en toute indépendance était composé des représentants des 5 Départements, ainsi que des représentants des communes.

Sa composition était la suivante :

### Président :

M. Paul-Henri Moix, Secrétaire général du Département des finances, des institutions et de la santé

### Représentant de l'EPFL :

M. Panos Tzieropoulos, directeur

### Représentants du canton :

M. Cédric Arnold, chef du Service de la protection de l'environnement

M. Pascal Bovey, chef du Service des transports

M. Maurice Chevrier, chef du Service des affaires intérieures et communales

M. Jean-Marie Cleusix, Secrétaire général du Département de l'éducation, de la culture et du sport

M. Damian Jerjen, chef du Service du développement territorial

M. Nicolas Moren, chef du Service de la sécurité civile et militaire

M. François Seppey, chef du Service du développement économique

Représentants des communes :

Mme Lise Delaloye, Présidente de la commune municipale d'Ardon

M. Marcel Maurer, Président de la municipalité de Sion

M. Vincent Pellissier, conseiller municipal de Sion

M. Oliver Schnyder, secrétaire général de la Fédération des communes valaisannes

C'est la première fois dans l'histoire de l'aéroport de Sion qui était d'abord un champ d'aviation, puis un aéroport militaire et une base aérienne, qu'une étude aussi importante a pu être menée à son terme. Elle constitue dès lors un instrument de travail important pour que les autorités politiques, à tous les niveaux, puissent prendre leurs décisions avec objectivité et en toute connaissance de cause.

## **2. DCE du 9 décembre 2009**

**2.1** Il convient de rappeler que la décision de principe du Conseil d'Etat du 9 décembre 2009 a été précédée par toute une série d'interventions d'ordre politique, tant du Parlement cantonal que du Conseil d'Etat.

Les interventions des autorités valaisannes demandaient notamment :

- a) Le plafonnement du bruit au niveau du bruit effectif de l'année 2001 (cadastre du bruit 2001), jusqu'en 2010 ;
- b) Dès 2010, l'obtention de la réduction du bruit par rapport à 2001 notamment grâce au remplacement complet des Tigers ou du futur avion de chasse à réaction par des PC-21 dans le cadre de l'école de pilotes ;
- c) La suppression totale des vols avec postcombustion ;
- d) La réduction de l'horaire des vols des avions militaires l'après-midi dans une tranche horaire allant de 14h00 (non plus dès 13h30) jusqu'à 17h00 au plus tard.

- e) La mise en consultation du plan sectoriel accompagné de tous les éléments permettant d'en évaluer les impacts en matière de bruit, de pollution de l'air et d'aménagement du territoire.
- f) Un réexamen approfondi du concept de stationnement des forces aériennes permettant d'assurer une plus juste répartition du bruit sur l'ensemble du territoire national ;
- g) Le respect absolu de la pause estivale entre mi-juin et fin août.

**2.2** Le canton du Valais a demandé également la suspension de la fiche du plan sectoriel militaire (PSM) concernant la base aérienne militaire de Sion. Le PSM n'est donc actuellement pas en vigueur et a été suspendu.

## 2.3 Extrait de la décision



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidentum des Staatsrates  
Staatskanzlei

### Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du  
Sitzung vom - 9 DEC. 2009

#### LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la publication au bulletin officiel du canton du Valais du 1<sup>er</sup> juin 2007 du plan sectoriel militaire (PSM) ;

Vu la suspension de la fiche du PSM concernant la base aérienne militaire de Sion publiée au bulletin officiel du 26 juin 2007 ;

Vu la mise sur pied d'un groupe de travail Canton – Confédération chargé d'examiner les exigences minimales du canton liées à l'exploitation de la base aérienne militaire de Sion ;

Vu l'arrêt des négociations entre les parties et l'organisation d'une rencontre le 13 octobre 2008 au niveau politique entre, d'une part, la Confédération et, d'autre part, les représentants de tous les cantons concernés par des bases aériennes en exploitation ;

Vu l'examen du concept de stationnement des Forces aériennes présenté le 13 octobre 2008 ;

Vu la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 ;

Vu la résolution urgente du Parlement valaisan du 11 mars 2008, acceptée à raison de 81 « oui », 2 « non » et 1 abstention, et le soutien apporté le Gouvernement cantonal à cette résolution le 18 mars 2008 ;

Considérant que cette résolution demandait notamment :

- a) Le plafonnement du bruit au niveau du bruit effectif pour l'année 2001 (cadastre du bruit 2001), jusqu'en 2010.
- b) Dès 2010, l'obtention de la réduction du bruit par rapport à 2001 notamment grâce au remplacement complet des Tigers ou du futur avion de chasse à réaction par des PC-21 dans le cadre de l'école de pilotes.
- c) La suppression totale des vols avec postcombustion.

- d) La réduction de l'horaire des vols des avions militaires l'après-midi dans une tranche horaire allant de 14h00 (non plus dès 13h30) jusqu'à 17h00 au plus tard.
- e) La mise en consultation du plan sectoriel accompagné de tous les éléments permettant d'en évaluer les impacts en matière de bruit, de pollution de l'air et d'aménagement du territoire.
- f) Un réexamen approfondi du concept de stationnement des forces aériennes permettant d'assurer une plus juste répartition du bruit sur l'ensemble du territoire national.
- g) Le respect absolu de la pause estivale entre mi-juin et fin août.

Vu la nécessité de disposer d'une étude objective et neutre permettant au canton du Valais et aux communes valaisannes de prendre les décisions adéquates et appropriées au sujet de l'avenir de la base aérienne de Sion ;

Sur la proposition du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement,

*d é c i d e :*

1. d'attribuer un mandat d'étude au Laboratoire d'intermodalité des transports et de planification de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.
2. De charger ce laboratoire d'examiner, sur la base de 3 scénarii figurant dans l'offre de mandat :
  - a/ les effets des activités de la base aérienne militaire de Sion sur le territoire ;
  - b/ les retombées économiques directes et indirectes, y compris en matière de valeur foncière des terrains ;
  - c/ les conséquences en matière de nuisances et de santé publique.
3. De charger un Comité de pilotage (CoPil) de diriger et de suivre les travaux du laboratoire, de prendre acte du décompte et de décider de la poursuite d'éventuelles études supplémentaires. Au besoin, et en accord avec le mandataire le CoPil pourra faire appel à d'autres experts.
4. Le CoPil établira un rapport final à l'attention du Conseil d'Etat pour décision.
5. Le CoPil est composé des personnes suivantes :

Président :

M. Paul-Henri Moix, délégué et coordinateur du DFIS

Représentant de l'BPFL :

M. Panos Tzieropoulos, directeur

4

Représentants du canton :

- M. Cédric Arnold, chef du Service de la protection de l'environnement
- M. Pascal Bovey, chef du Service des transports
- M. Maurice Chevrier, chef du Service des affaires intérieures et communales, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010
- M. Damian Jerjen, chef du Service du développement territorial
- M. Nicolas Moren, chef du Service de la sécurité civile et militaire
- M. François Sepey, chef du Service du développement économique
- M. Jean-Marie Cleusix, Délégué à l'éducation et à la formation.

Représentants des communes :

- Mme Lise Delaloye, présidente de la commune municipale d'Ardon.
  - M. Marcel Maurer, président de la Municipalité de Sion
  - M. Oliver Schnyder, secrétaire général de la Fédération des communes valaisannes.
6. Les coûts d'études jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 100'000.00 seront à répartir entre le Service des affaires intérieures et communales (15 %), le Service du développement économique (15 %), le Service de la protection de l'environnement (15 %), le Service des transports (15 %), le Service de la sécurité civile et militaire (15 %). La part revenant à la Commune, soit 25 % est avancée par le Service des affaires intérieures et communales qui la récupérera auprès de la Municipalité de Sion.
7. Le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, en collaboration avec les autres Départements concernés par ce projet, est chargé de l'application de la présente décision.

*Pour copie conforme,*

**LE CHANCELIER D'ETAT :**



Distr.

- 3 extr. DFIS
- 2 extr. D'EE
- 2 extr. DEET
- 2 extr. DSSI
- 1 extr. Chancellerie
- 1 extr. ACF
- 1 extr. IF
- 1 extr. par membre du CoPil

### **3. Séances du CoPil**

Le Copil s'est réuni à 8 reprises.

Les représentants des Départements, ainsi que les représentants des autorités communales et la Fédération des communes valaisannes ont pu, dans un esprit de saine collaboration avec les experts, exposer, commenter, voire même critiquer les projets qui nous étaient présentés. Toutes les questions concernant les thèmes traités dans l'étude ont pu être posées, les membres du CoPil ont pu faire des propositions d'amélioration ou de complément du rapport. Toutes les séances se sont déroulées dans un excellent état d'esprit et le texte qui est présenté aujourd'hui est non seulement le résultat du travail scientifique de l'EPFL et du bureau In-Albon, mais également de la participation constructive de tous les membres du CoPil. Le Copil s'est réuni ainsi les

8 janvier 2010

5 mars 2010

12 mars 2010

11 juin 2010

2 décembre 2010

21 janvier 2011

13 avril 2011

9 novembre 2011.



#### 4. Eléments essentiels du mandat d'étude des 3 variantes

L'Etat du Valais et la Ville de Sion ont confié au groupe Intermodalité des transports et planification (LITEP) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) le mandat de mener une étude prospective sur l'évolution de l'aérodrome de Sion, selon 3 scénarios :

- **scénario 1** - Plafonnement du bruit généré par l'aérodrome au niveau de celui de l'an 2001 – conformément à la volonté exprimée par le Parlement dans sa résolution du 18 mars 2008 ;
- **scénario 2** - Niveau d'activités de l'aviation militaire fixé à 1'000 mouvements de F/A-18 (décollages+atterrissages) ;
- **scénario 3** - Développement des activités civiles de l'aérodrome en cas d'abandon par l'armée des activités militaires.

L'étude livre des éléments de comparaison de ces 3 scénarios par rapport à leurs conséquences en matière de nuisances (notamment de bruit), leurs effets sur le territoire (possibilités de bâtir et prix des terrains) et leurs retombées économiques directes (notamment en cas d'abandon des activités militaires de l'aérodrome).

Pour traiter des différents volets de l'étude, LITEP a fait appel au Prof. Ph. Thalmann, spécialiste des conséquences du bruit sur les prix du foncier, et le Dr. J.-A. Hertig, spécialiste des études environnementales et d'impact. En parallèle, un mandat complémentaire a été confié en cours de travaux à Monsieur J. In-Albon, spécialiste reconnu du développement aéroportuaire en Europe, afin de traiter du potentiel de développement des activités civiles de l'aéroport (Décision du 4 juillet 2011).

Le CoPil tient à rappeler qu'en plus des décollages et des atterrissages, à partir de la base aérienne de Sion, la quasi-totalité de **l'espace aérien valaisan** est utilisé en permanence (de nuit comme de jour) y compris l'été, pour les exercices des forces aériennes (cf annexe 1, synthèse du rapport principal d'étude, page 3). Une très large part de ces vols n'a pas pour origine l'aéroport de Sion. Cet aspect doit également être pris en compte dans l'évaluation des nuisances.

## 5. Recommandations et propositions du CoPil

### 5.1 Recommandations

Sur la base de l'étude «*L'aéroport de Sion face à son avenir* », étude prospective selon 3 scénarii, le CoPil formule les recommandations suivantes à l'attention du Conseil d'Etat et de la Ville de Sion.

#### **Scénario 1 : Plafonnement du bruit généré par l'aérodrome au niveau de celui de l'an 2001.**

En accord avec les décisions prises par les autorités politiques, à savoir le Conseil d'Etat, le Parlement, ainsi que les communes, le CoPil est de l'avis que le plafonnement du bruit généré par l'aérodrome de Sion au niveau de celui *effectif* de l'année 2001 est une condition qui doit être **absolument respectée**, à défaut de porter une atteinte grave aux intérêts du canton, des communes et de la population concernée. Ce plafonnement du bruit est pour le Copil la limite maximale tolérable et admissible pour la population valaisanne.

Compte tenu des impacts fonciers et des limitations du développement économique qu'impose la présence des avions de type F/A-18, **le CoPil propose d'approcher les autorités fédérales pour trouver une solution équilibrée, ne préteritant pas l'avenir de la région, et par là, du canton.**

#### **Scénario 2 : Niveau d'activité de l'aviation militaire fixé à 1'000 mouvements de F/A-18 (décollages et atterrissages)**

Il faut intégrer dans ce scénario l'arrivée éventuelle d'un nouvel avion de combat qui serait, selon les informations connues à ce jour, aussi bruyant que les F/A-18. Au niveau du bruit, de la santé publique, des surfaces exposées aux nuisances, de la perte de la valeur foncière et des impossibilités du développement territorial, ce scénario est purement et simplement **inacceptable** pour le CoPil. Il le sera d'autant plus si le stationnement du futur avion de combat que la Confédération envisage d'acheter est planifié à Sion. On note ici que la dépréciation des valeurs foncières, avec le maintien du scénario 2, tel qu'envisagé par le Département fédéral de la défense, équivaldrait à des dépréciations foncières de l'ordre de 153 à 178 mios de francs suisses.

### **Scénario 3 : Développement des activités civiles de l'aérodrome en cas d'abandon par l'armée des activités militaires**

Le Copil précise que le développement de l'activité aérienne civile est indépendant du maintien de l'activité militaire.

La commune de Sion, dans une vision prospective du développement économique de son territoire, a déjà anticipé cette démarche puisque des investissements sont en cours afin de poursuivre le développement d'activités civiles à l'aéroport de Sion. Il ressort de l'expertise qu'un développement civil, sans activité militaire, apporterait naturellement des améliorations indiscutables en terme à la fois de développement territorial et de développement économique, mais devrait être fait toutefois au prix d'un effort budgétaire supporté essentiellement par les collectivités publiques, voire par les particuliers. Il y aurait alors une contribution de compensation des collectivités publiques et des particuliers qui s'élèverait entre 5.5 et 7 mios par année. De plus, il est à relever que la présence militaire génère des retombées économiques de l'ordre de 15 mios par an. En revanche, l'abandon de l'activité militaire apporterait une plus-value foncière de +101 à +165 mios de francs par rapport au scénario 1, et de +254 à +343 mios de francs par rapport au scénario 2.

Le Copil propose d'instituer un *groupe de travail* comprenant des représentants du canton (interdépartemental) et des représentants de la Ville de Sion en charge d'approfondir le scénario 3 et d'apporter des propositions concrètes en la matière (bases légales à adapter, modèles de financement, mesures à prendre, investissements et mesures d'exploitations à prévoir, etc). Le CoPil est conscient que l'abandon total par l'armée des activités militaires aurait des conséquences sur les emplois, sur le centre de formation des apprentis et sur les investissements réalisés et planifiés par l'armée.

En résumé, pour le CoPil :

- Le scénario 1 est la variante qui doit être absolument respectée ;
- Le scénario 2 est à exclure absolument;
- Le scénario 3 est à étudier impérativement et indépendamment de la décision des Forces aériennes, en collaboration étroite avec le canton, la ville de Sion et l'ensemble des communes valaisannes qui ont un intérêt au développement d'un aéroport d'importance cantonale, voire nationale.

## 5.2 Propositions

Le Copil soumet ainsi les propositions suivantes au Conseil d'Etat et à la Ville de Sion :

- a) Les autorités mentionnées ci-dessus prennent connaissance de l'expertise EPFL et du bureau d'étude In-Albon, ainsi que du rapport du CoPil ;
- b) Elles se mettent en relation ensemble avec le Chef du Département fédéral de la défense et les offices de la Confédération concernés pour les informer des résultats de l'étude;
- c) Elles informent leur législatif respectif, ainsi que les communes concernées sur les résultats de l'étude ;
- d) Elles informent ensemble les parlementaires valaisans au Conseil national et au Conseil des Etats sur les résultats de l'étude ;
- e) Elles décident d'informer ensemble et avec l'appui de spécialistes en communication, le public, en particulier les riverains, sur les résultats de l'étude ;
- f) Elles recherchent ensemble, indépendamment de la position des Forces aériennes, avec des partenaires privés ou publics, en particulier avec les autres communes valaisannes, les possibilités de développement des activités civiles de l'aéroport civil à Sion ;
- g) Elles rappellent la teneur et la portée de la résolution urgente du Parlement valaisan du 18 mars 2008 (voir extrait ci-dessus DCE du 9 décembre 2009, pages 1 et 2);
- h) Elles exigent des activités militaires compatibles avec le plafonnement du bruit au niveau effectif de 2001, générant des retombées économiques avérées en compensation des nuisances causées (vols depuis Sion et dans l'espace aérien valaisan depuis les autres aéroports militaires en Suisse) ;
- i) Elles exigent la réalisation du PSM et du cadastre du bruit y afférant, afin de lever l'incertitude juridique.

Le CoPil espère qu'avec ce rapport, ainsi que les études complètes de l'EPFL et du bureau In-Albon qui vous sont remis, le Gouvernement cantonal et la Ville de Sion pourront prendre les décisions qui respectent au mieux l'intérêt général de la population de notre canton.

Nous vous informons que nos experts sont à disposition du Conseil d'Etat et du Conseil municipal de la Ville de Sion pour une **présentation** des résultats de l'étude, si ces autorités le souhaitent. Cette présentation pourrait avoir lieu en commun entre le Conseil d'Etat et la Ville de Sion.

Dans sa séance du 9 novembre 2011, le CoPil a donné procuration à son Président, Monsieur Paul-Henri Moix, pour signer le présent rapport, validé en dite séance.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce document et vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Monsieur le Président de la Ville de Sion, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom du comité de pilotage :

M. Paul-Henri Moix



## **Listing des annexes**

---

- Annexe 1 Synthèse du rapport principal d'étude EPFL ;
- Annexe 2 Rapport principal d'étude prospective selon 3 scénarios  
Etude de l'EPFL ;
- Annexe 3 Note technique No 1 : évolution du nombre de  
mouvements civils et militaires et du nombre de  
passagers - Etude de l'EPFL
- Annexe 4 Note technique No 2 : utilisation de la Postcombustion  
Etude de l'EPFL ;
- Annexe 5 Potentiel de développement de l'aéroport de Sion  
Etude de M. Josef In-Albon
- Annexe 6 Contribution aux chapitres bruit et émissions  
atmosphériques  
Etude des professeurs Dr J.-A. Hertig et J.-M. Fallot du  
bureau Hertig & Lador S.A.
- Annexe 7 Volet foncier  
Etude de Mme Caroline Schaerer – Haute Ecole de  
Gestion de Genève et M. Philippe Thalmann, REME –  
EPFL.